Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231026-D2023-185-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2023

DÉCISION
REVERSEMENT DES RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE LIÉES AUX VENTES UNITAIRES COLLECTEES LORS DE LA JOURNÉE DU 24 OCTOBRE 2023 ET DE LA SOIREE EVENEMENTIELLE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'ACTION « OCTOBRE ROSE »

7.5 - Subventions

GS/JLC/CM/DJ/CG
N°D2023-185

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participation aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € H.T. sur un exercice civil,*
Vu *le projet de la Direction des Equipements sportifs de l'Agglomération de Dreux de se mobiliser aux côtés de la ligue contre le cancer du sein, dans le cadre du mois « d'Octobre Rose »,*

Considérant que le centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre organise une journée d'action solidaire le mardi 24 octobre 2023 contre le cancer dans le cadre de l'action « Octobre Rose »,
Considérant qu'à l'issue de cette journée, une soirée évènementielle « Aquapink » proposera des activités aquafitness, animations et gourmandises,
Considérant que les recettes de vente unitaire collectées durant cette journée ainsi que celles de la soirée évènementielle seront reversées à la ligue contre le cancer,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE REVERSER les recettes de vente unitaire collectées le 24 octobre au centre aquatique AgglOcéane Saint-Rémy-sur-Avre, ainsi que les recettes issues de la soirée évènementielle « AQUAPINK » au Comité Départemental de la LIGUE CONTRE LE CANCER d'EURE-ET-LOIR, situé 27 bis, rue de la République, 28600 LUISANT, dans le cadre de l'action « OCTOBRE ROSE »,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à **LA LIGUE CONTRE LE CANCER D'EURE-ET-LOIR.**

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26/10/2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26/10/2023